

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022**

Le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 11 mars 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
<b>ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : BILAN DE LA CONCERTATION</b>

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 11/03/2022	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 24/03/2022	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> AUFRECHTER Fabien
--	---	---

**Etaient présents : 102**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUMOULIN Pierre-Yves, FONTAINE Franck, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVIGOGNE JACKY, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE-GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyllaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SALTAN AYDAGUL, SANTINI Jean-Luc, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TSHIMANGA Véronique, VIALAY BENJAMIN, WASTL Lionel, WOTIN MAEL, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

**Absent(s) représenté(s) : 26**

ANCELOT Serge a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne  
AOUN Cédric a donné pouvoir à LECOLE Gilles  
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne  
BEHNACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami  
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à HAMARD Patricia  
BOURE Denis a donné pouvoir à DANFAKHA Papa-Waly  
DAZELLE François a donné pouvoir à HONORE Marc  
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine  
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan  
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine  
DUMOULIN Cécile a donné pouvoir à JEANNE Stéphane  
EL HAIMER Sidi a donné pouvoir à VIALAY BENJAMIN  
FAVROU Paulette a donné pouvoir à GRIS Jean-Luc  
JOREL Thierry a donné pouvoir à QUIGNARD Martine  
LAVANCIER Sébastien a donné pouvoir à PERRON Yann  
LONGEAULT François a donné pouvoir à ARENOU Catherine  
MARTINEZ Paul a donné pouvoir à MAUREY Daniel  
MULLER Guy a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
OLIVE Karl a donné pouvoir à JAUNET Suzanne

PELATAN GAELLE a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc  
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à GODARD Carole  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie  
VOILLOT BERENGERE a donné pouvoir à LAVIGOGNE JACKY  
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric

**Absent(s) non représenté(s) : 9**

BRUSSEUX Pascal, DAFF Amadou, DUBOIS Christel, FORAY-JEAMMOT Albane, JAMMET Marc,  
KHARJA Latifa, MORILLON Atika, PIERRET Dominique, VIREY Louis-Armand

**Absent(s) non excusé(s) : 4**

DAUGE Patrick, EL ASRI Sabah, OURS-PRISBIL Gérard, SAINZ Luis

**126 POUR :**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ANCELOT Serge, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS-SANTOS Sandrine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL-ASRI Sabah, EL-HAIMER Sidi, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE JACKY, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE-GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, PELATAN GAELLE, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SALTAN AYDAGUL, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TSHIMANGA Véronique, TURPIN Dominique, VIALAY BENJAMIN, VOILLOT BERENGERE, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN MAEL, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**0 CONTRE :**

**3 ABSTENTION :**

BOUDET Maurice, CHARBIT Jean-Christophe, NICOT Jean-Jacques

**12 NE PREND PAS PART :**

BROSSE Laurent, BRUSSEUX Pascal, DAUGE Patrick, DUBOIS Christel, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, HOULLIER Véronique, JAMMET Marc, OURS-PRISBIL Gérard, SMAANI Aline, VIREY Louis-Armand, SAINZ Luis

# EXPOSÉ

## Contexte :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a acté le transfert de compétence d'élaboration de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Ainsi, la Communauté urbaine s'est engagée dans l'élaboration du RLPi par une délibération en date du 12 décembre 2019, sur l'ensemble de son territoire.

En effet, la réglementation nationale définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes. La réglementation nationale peut être adaptée à l'échelle locale par un règlement local de publicité qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire.

Cet outil de planification et de cohérence territoriale a pour objectif d'assurer à l'échelle intercommunale un équilibre adapté aux enjeux du territoire entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages visant les objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité et le dynamisme des activités commerciales et de services en privilégiant des dispositifs publicitaires de qualité et assortis sur tout le territoire ;
- améliorer l'efficacité des installations sur le principe du « moins mais mieux » ;
- lutter contre la pollution visuelle et préserver ainsi le patrimoine naturel et bâti en garantissant l'intégration des signalisations dans l'environnement.

Dix-huit communes de la Communauté urbaine s'étaient dotées de règles communales spécifiques en établissant un règlement local de publicité (RLP) communal.

La loi ENE rendait caducs les RLP communaux au 14 juillet 2020, sans prescription d'un RLPi avant cette date, avec pour conséquence l'application du règlement national de publicité et un transfert des compétences d'instruction et de police de la publicité au préfet. La prescription du RLPi par la Communauté urbaine proroge au 14 juillet 2022, la validité des 18 RLP communaux.

Le RLPi s'est construit à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine. Il remplacera ainsi les RLP existants.

Pour mener à bien ce projet et conformément à la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2019-12-12\_40 du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes, la Communauté urbaine a mis en œuvre un travail de collaboration avec :

- les 73 communes, au cours de deux conférences des maires, l'une lors de la phase des orientations générales (le 21 septembre 2021) et une seconde lors de la phase de finalisation du projet (le 10 février 2022). De nombreux échanges avec les communes se sont tenus : une réunion plénière de présentation du diagnostic, dix réunions en groupes, huit ateliers et vingt entretiens bilatéraux.
- l'ensemble des personnes publiques associées et concertées (PPA) dont l'État, la région, le département, les chambres consulaires, le parc naturel régional du Vexin français... ; au cours de cinq réunions.
- les professionnels concernés : les fédérations ou unions des professionnels de la publicité et des enseignes, les sociétés d'affichage, les commerçants... au cours de quatre réunions dédiées et deux réunions publiques.

La concertation avec le public s'est engagée selon les modalités prévues par la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019. Elle s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations agréées de protection de l'environnement et tous les acteurs intéressés par la démarche.

En vue de l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil communautaire, cette phase de concertation s'est arrêtée le 19 décembre 2021.

Le bilan de la concertation a pour ambition de présenter le contexte et les modalités de cette concertation. Il a vocation à recenser les moyens mis en œuvre pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur la démarche. Il évoque enfin les avis exprimés et les enseignements que la Communauté urbaine a pu tirer de cette phase de libre expression pour présenter le projet de RLPi soumis à l'approbation de son conseil (phase dite d'arrêt de projet).

#### **Les objectifs de la concertation pour l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) tels que définis par la délibération du 12 décembre 2019 :**

La concertation sur le projet de RLPi est organisée en application de l'article L. 103-2 à L 103-7 du code de l'urbanisme. La présente phase de concertation réglementaire s'est déroulée du 12 décembre 2019 au 19 décembre 2021.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'engager la concertation préalable en poursuivant les objectifs suivants :

- fournir une information claire sur le projet de RLPi pendant la durée des études nécessaires à son élaboration ;
- permettre l'expression des attentes, des idées et des avis sur les orientations et propositions en matière d'affichage extérieur qui seront déclinées dans le projet de règlement local de publicité ;
- encourager une participation en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration de ce document réglementaire.

#### **Les modalités de concertation définies par la délibération du 12 décembre 2019 :**

- annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture et de la clôture de la concertation et de ses modalités ;
- mise à disposition d'un dossier de concertation et d'informations régulières sur le site internet de la collectivité ;
- exposition dans différents lieux du territoire ;
- réunions d'échanges, générales ou thématiques, associant notamment les professionnels de la publicité ; au moins deux réunions publiques ouvertes à tous ;
- contributions possibles sur le site internet dédié au RLPi et par courrier postal.

#### **Les dispositifs mis en œuvre :**

Chacune de ces modalités de concertation a effectivement été mise en œuvre, comme cela est détaillé dans le document annexé à la présente délibération :

- l'ouverture et la clôture de la concertation ont été annoncées par voie d'affichage au sein des communes et par des annonces légales dans la presse locale ;
- le dossier de concertation disponible à l'accueil des communes dès décembre 2020 a été alimenté des différents documents tout au long du projet ;
- un site internet dédié a été mis en place le 9 décembre 2020 avec pour objectif d'informer les habitants du territoire de l'avancement de la démarche et de recueillir les contributions des habitants par un formulaire spécifique ;
- une information régulière du public assurée par trois lettres d'information numériques :
  - o lettre n° 1 sur les objectifs du RLPi publiée le 16 février 2021 ;
  - o lettre n° 2 sur le diagnostic et les orientations générales publiée le 3 septembre 2021 ;
  - o lettre n° 3 sur le projet de zonage et les principales règles mise en ligne le 25 novembre 2021.
- une exposition composée de 3 affiches a été proposée pendant l'élaboration du RLPi et a été affichée dans différents lieux du territoire (siège de la Communauté urbaine et ses locaux de Magnanville, villes de Poissy, Achères, Magnanville...).
- des réunions d'échanges avec des publics particuliers se sont tenues tout au long de l'étude :
  - o une réunion dédiée aux commerçants ;
  - o une réunion dédiée aux associations ;
  - o deux réunions dédiées aux professionnels de l'affichage.
- deux réunions publiques se sont déroulées tout au long du projet :

- o le mardi 9 mars 2021 à 18h, en visioconférence pour tenir compte du contexte sanitaire, qui a permis de présenter les objectifs du projet, le bilan et les orientations envisagées ;
- o le mardi 23 novembre 2021 à 18h30, en visioconférence également, qui a permis de présenter le projet de zonage et les principales règles envisagées.

### **Synthèse du bilan :**

Le bilan de la concertation joint en annexe dresse un bilan quantitatif et qualitatif :

- habitants, professionnels de l'affichage et personnes publiques associées ont été rencontrés directement et 93 avis ont été exprimés formellement ;
- les professionnels de l'affichage, les associations de protection du patrimoine et de l'environnement, les représentants des commerçants ainsi que les habitants ont pu s'informer et contribuer à l'élaboration du projet de RLPi, tout au long de la procédure et principalement à l'étape de définition des orientations générales, puis celle de définition du projet de zonage et de règlement ;
- les participants à la concertation ont pris la mesure du champ d'intervention du RLPi et de ses limites, ainsi que des nouvelles règles nationales applicables au territoire depuis la réforme opérée par la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » ;
- majoritairement, l'économie générale du RLPi proposée a été approuvée, notamment la simplicité du zonage permettant la bonne accessibilité du document et l'harmonisation des règles à l'échelle de tout le territoire ;
- les professionnels de l'affichage ont exprimé quelques avis divergents portant sur le traitement des secteurs résidentiels des communes les plus urbaines, le traitement du domaine ferroviaire, la règle locale de densité prévue pour les publicités scellées au sol et sur le classement de certains axes routiers.

Le bilan de la concertation présente également la synthèse des principales contributions prises en compte dans le projet de RLPi qui fait l'objet d'une délibération d'approbation spécifique dans le cadre de la phase dite « d'arrêt de projet ».

Le bilan de la concertation avec le public sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique avec le dossier d'arrêt de projet RLPi.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de tirer le bilan de la concertation liée au règlement local de publicité intercommunal.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-3, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019-12-12\_39 du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019-12-12\_40 du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal,

**VU** la présentation des orientations stratégiques et des principes réglementaires du projet de règlement local de publicité intercommunal lors de la conférence des maires le 21 septembre 2021,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-11-09\_07 du 9 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

**VU** la présentation du projet de règlement local de publicité intercommunal et du bilan de la concertation lors de la conférence des maires le 10 février 2022,

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 09 mars 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : TIRE** le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 12 décembre 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à l'arrêt du projet de RLPi.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération est affichée, conformément aux dispositions des articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des communes membres.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 24/03/2022

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 25/03/2002

Exécutoire le : 25/03/2022

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le **24 FEV. 2022**



Cécile ZAMMIT-POPESCU